

*15 juillet 2009*

**Proposition du Conseil administratif du 15 juillet 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-542 de 300 000 francs destiné à la modification de l'ascenseur et au réaménagement des locaux situés à la promenade du Pin 5, parcelle N° 4358, feuille N° 13, commune de Genève, section Cité.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Préambule**

Le 16 janvier 2008, le Conseil municipal a voté la proposition PR-542 pour un crédit de 2 805 000 francs relatif au réaménagement des locaux et modification de l'ascenseur situés à la promenade du Pin 5, abritant la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) et le Cabinet des estampes (CdE). Les travaux de rénovation ont débuté en septembre 2008 selon le planning établi; la fin des travaux est prévue en janvier 2010.

### **Exposé des motifs**

Le 15 janvier 2006, le Conseil municipal votait un crédit d'étude pour le réaménagement des locaux et la modification de l'ascenseur. L'étude a permis l'établissement du cahier des charges et du devis général qui ont mené à la demande de crédit.

La BAA et le CdE, tous deux filiales des Musées d'art et d'histoire, conservent des collections historiques, anciennes et contemporaines, parmi lesquelles certaines œuvres sont particulièrement précieuses pour leur valeur patrimoniale unique ou rare aux plans historique, scientifique et artistique, mais également quant à leur valeur «marchande». La conservation de ces œuvres nécessite donc un dispositif de sécurité particulier qui soit néanmoins adapté aux normes de conservation adéquates pour ce type d'objets (livres d'artistes, portfolios, incunables, albums et manuscrits) afin que ce patrimoine continue à traverser les âges en tant qu'héritage culturel et historique pour les générations futures.

Lors de l'établissement du cahier des charges et du devis général, les services concernés ainsi que les mandataires se sont basés sur l'expérience du Service des bâtiments quant à la rénovation des réserves destinées aux œuvres d'art, et notamment les travaux réalisés lors de la transformation d'un premier local de dépôt pour la BAA.

Lors de ces discussions préparatoires, il n'est pas ressorti que des ouvrages, qui n'étaient pas à disposition actuellement dans le bâtiment, seraient, après rénovation, rapatriés dans la nouvelle réserve.

Or, il s'agit de sécuriser et conserver plusieurs milliers de volumes et quelques centaines d'estampes dont la valeur totale représente plus de 20 millions de francs, plusieurs œuvres seules étant estimées à des montants entre 100 000 et 200 000 francs.

De nouvelles exigences à respecter ont été formalisées par les assureurs de la Ville et les services de conservation du Musée d'art et d'histoire. Ces nouvelles données donnent lieu à la décision au printemps 2009 de présenter une demande de crédit complémentaire.

Les sujets abordés sont:

- la chambre forte;
- les portiques antivol.

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

#### *La chambre forte*

Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons exposer par écrit la totalité des travaux complémentaires concernant cette pièce.

Les plus-values sont liées à la sécurité effraction et sismique, et le maintien des conditions climatiques de conservation plus strictes que dans les réserves déjà réalisées, avec la mise en place d'un climatiseur.

#### *Les portiques antivol*

Suite à l'évolution du projet, le portique de sécurité est déplacé à l'entrée de la BAA. Dès lors, un second portique doit être installé pour la porte menant directement à l'Ecole des beaux-arts.

Parallèlement, le sens d'ouverture des deux portes d'accès doit être inversé. On répond ainsi aux exigences de sécurité en réalisant un chemin de fuite, mais le coût est important puisqu'il faut recréer la double porte d'accès à la BAA qui est une porte historique pour laquelle des mesures de protection considérables doivent être prises.

La médiathèque, qui à l'origine ne devait pas être équipée de portillons antivol, doit maintenant être également sécurisée. Il faut donc y installer un portillon et un démagnétiseur.

### **Estimation des coûts selon code CFE**

*Position*

*CFE    Intitulé*

*Montants HT*

E    Gros œuvre (bâtiment)  
Dalle, étanchéité, crépi, ferblanterie

45 600

|      |                                                                                        |        |                |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|
| I    | <u>Installations techniques</u>                                                        |        | 134 542        |
|      | Détecteurs, climatiseur, alarmes, raccordements, portillons                            |        |                |
| M    | <u>Aménagements intérieurs (bâtiment)</u>                                              |        | 44 480         |
|      | Portes, sols                                                                           |        |                |
| E-M  | Sous-total 1                                                                           |        | 224 622        |
| W    | <u>Honoraires</u>                                                                      |        | 31 253         |
|      | Honoraires architecte et ingénieur CV                                                  |        |                |
| E-W  | Coût total de la construction (HT)                                                     |        | 255 875        |
| Z    | Taxe à la valeur ajoutée (TVA)                                                         |        | 19 447         |
| E-Z  | Coût total de la construction (TTC)                                                    |        | 275 322        |
| ZZ   | <u>Frais administratifs et financiers</u>                                              |        | 25 076         |
| ZZ1  | Prestation du personnel pour les investissements                                       | 13 766 |                |
|      | 5% de (E-Z)                                                                            |        |                |
| ZZ2  | Intérêts intercalaires $\frac{3,75 \times 289\,088 \times 12}{100 \times 2 \times 12}$ | 5 420  |                |
| ZZ3  | Fonds d'art contemporain                                                               | 5 890  |                |
|      | 2% de ((E-Z) + ZZ1 + ZZ2)                                                              |        |                |
| E-ZZ | Coût général de l'opération                                                            |        | 300 398        |
|      | Total du crédit demandé                                                                |        | <u>300 000</u> |

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mai 2009 et ne comprennent aucune variation.

### Autorisation de construire

Ce projet de réaménagement des locaux et modification de l'ascenseur fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 100917-1, délivrée le 9 février 2007.

### Délais

Les travaux de réhabilitation sont en cours. La date de mise en exploitation prévisionnelle de la totalité du bâtiment est janvier 2010.

### Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les charges annuelles sont inchangées par rapport à la proposition PR-542.

Charge financière annuelle sur 300 000 francs comprenant les intérêts  
au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités 35 620

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le bénéficiaire du crédit est le département de la culture, soit les Musées d'art et d'histoire (Bibliothèque d'art et d'archéologie et Cabinet des estampes).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

#### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la proposition PR-542 de 300 000 francs destiné à la modification de l'ascenseur et au réaménagement des locaux situés promenade du Pin 5, parcelle N° 4358, feuille N° 13, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 5890 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial au moyen de 10 annuités.